

Devenir Sociétaire De La Coopérative Alpes-Autopartage

→ Pourquoi ?

En devenant sociétaire, vous adhérez au projet de [Citiz Alpes-Loire](#) et vous avez la possibilité de vous impliquer dans le fonctionnement de la structure et de participer à sa dynamique. Ainsi vous pouvez voter à l'assemblée générale annuelle et candidater au conseil d'administration.

Notre coopérative est organisée en **Société Coopérative d'Intérêt Collectif**, un choix qui témoigne de l'utilité sociale de notre service d'autopartage. Ce statut permet d'associer des acteurs multiples autour d'une gouvernance partagée et démocratique où « un homme = une voix ».

→ Comment faire ?

- Le montant d'une part sociale est défini par nos statuts à 150€. Pour devenir sociétaire il vous suffit de **souscrire à au moins 5 parts sociales pour un montant minimum de 750€** au capital.
- Pour cela envoyez-nous le bulletin de souscription ci-dessous signé, en indiquant les modalités de paiement, par mail à alpes-loire@citiz.fr ou par courrier à Citiz Alpes-Loire 38 cours Berriat 38000 Grenoble.
- **Si vous avez déjà versé le dépôt de garantie de 150€** lors de votre inscription, celui-ci est converti en part sociale et il vous suffit de faire un versement complémentaire de 600€ pour souscrire à 750€ au capital de coopérative (valable si plusieurs dépôts ont été versés).
- Vous disposez de **deux modalités de paiement** : le versement immédiat et en totalité ou un versement mensualisé (se référer au bulletin de souscription ci-joint pour les détails).
- Vous deviendrez sociétaire dès la prochaine assemblée générale suivant votre engagement à souscription (à condition d'avoir versé à minima 1/4 des 750€ initiaux). A cette occasion votre entrée au capital sera votée par l'ensemble des sociétaires et vous acquerez vous-même le droit de vote pour les assemblées générales suivantes.
- Au-delà du seuil de 750€ vous permettant d'acquérir le statut de sociétaire vous pouvez **augmenter votre participation au capital par palier de 150€** (= une part sociale). Ce peut être fait dès votre souscription initiale ou postérieurement via ce même bulletin de souscription.
- Tout sociétaire de la coopérative peut **demande à récupérer sa ou ses part(s) sociale(s)**. La coopérative s'engage à lui restituer dans un délai de 5 ans maximum et au montant de la valeur telle qu'elle sera définie lors de l'assemblée générale suivant la demande. Ce montant ne peut pas excéder l'investissement initial (aucune rémunération) et il peut être inférieur en fonction des derniers résultats comptables de la coopérative.

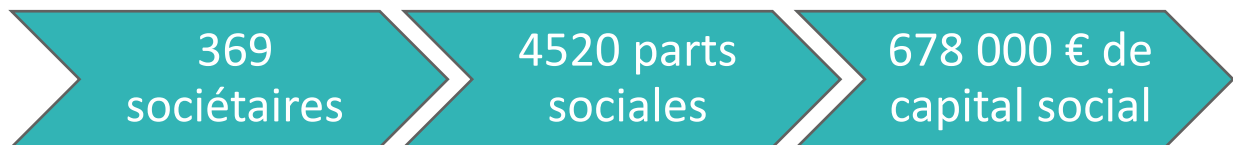
De plus, le fait d'être coopérateur vous accorde **un avantage fidélité de 5€/an/part sociale, soit 25€/an pour une souscription de 750€**. *(Avantage appliqué sous forme de remise, valable 5 ans et versé chaque année en novembre pour le mois de l'Economie Sociale et Solidaire. La remise s'applique lorsque la totalité de la souscription a été versée)*. Par ailleurs, lors des réservations longues durées (plus de 5 jours) vous bénéficiez de plus de liberté puisqu'il ne vous sera pas demandé d'acompte.

Citiz Alpes-Loire : une Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Citiz Alpes-Loire est l'une des toutes premières initiatives d'**autopartage** en France, née au début des années 2000 à Grenoble sous le nom "Alpes Autopartage". Aujourd'hui, notre service est présent dans une soixantaine de communes dans 8 départements : Isère, Savoie, Haute-Savoie, Drôme, Loire, Ain, Ardèche et Haute-Loire.

De plus, Citiz Alpes-Loire fait partie des membres fondateurs du **Réseau Citiz**, réseau coopératif national créé en 2002 et regroupant les structures locales d'autopartage. Le réseau Citiz compte aujourd'hui 1 400 voitures que se partagent plus de 40 000 utilisateurs en France.

En mai 2020, Citiz Alpes-Loire rassemble :



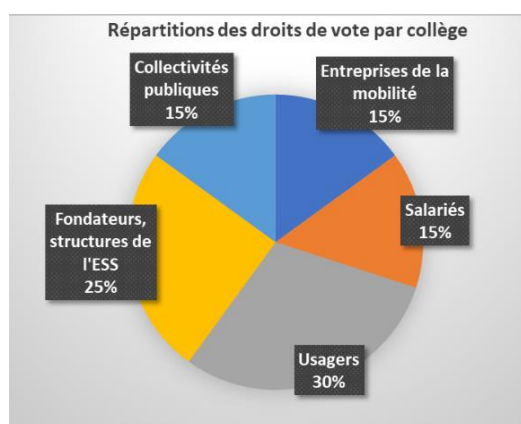
Citiz Alpes-Loire est une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)**. Ces coopératives placent l'humain et le service d'intérêt collectif au cœur de leur projet d'entreprise. Notre fonctionnement est ancré dans les valeurs démocratiques, parmi lesquelles **1 sociétaire = 1 voix**, quelque-soit le nombre de parts possédées.

La SCIC permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples. Ainsi les usagers, collectivités publiques, entreprises, acteurs de la mobilité, associations et salariés sont associés à la vie de l'entreprise, la définition des orientations du service et aux décisions de gestion.

Enfin, l'entreprise poursuit une activité marchande **sans but lucratif**.



Au sein de la coopérative, les sociétaires sont répartis en 5 collèges :



Témoignage de sociétaire :

Dans les années 2000, lorsqu'une association s'est créée pour développer l'autopartage, j'ai adhéré, relayé et essayé de convaincre.

Puis j'ai passé le cap, j'ai vendu ma voiture et je suis devenue utilisatrice. Et enfin, j'ai pu devenir sociétaire pour soutenir ce mode de partage de véhicules et de l'espace publique.

Avec le réseau Citiz, je rencontre des personnes formidables et engagées que ce soit les salariés, les partenaires, les autres sociétaires ou les utilisateurs.

Alors oui, devenir sociétaire, c'est pour moi un engagement pour soutenir et permettre le développement de l'autopartage.

Sophie Tison, sociétaire à Annecy

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PART(S) SOCIALE(S) DE LA SCIC ALPES AUTOPARTAGE

Raison Sociale (si entreprise) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Tél : _____

Email : _____

MERCI DE COCHER LE COLLEGE CONCERNE :

- Usagers Salariés Fondateurs, structures de l'ESS, membres de soutien
 Entreprises du secteur de la mobilité Collectivités publiques

MODALITE ET MONTANT DE LA SOUSCRIPTION :

JE DEVIENS SOCIETAIRE :	
Je demande à devenir sociétaire et je souscris _____ parts (minimum 5) de 150 €, soit _____ €, dans la SCIC Alpes Autopartage.	
<input type="radio"/> Choix 1	<input type="radio"/> Choix 2
Je verse donc 750€ correspondants à 5 parts, ou _____ € (si plus de parts souscrites).	Je convertis mon dépôt de garantie de 150€ en une part sociale. → Et je verse donc 600€ correspondants à 4 parts, ou _____ € (si plus de parts souscrites).
JE SUIS DEJA SOCIETAIRE :	
Je suis déjà sociétaire et je souscris ____ parts supplémentaires de 150€.	
<input type="radio"/> Choix 1	<input type="radio"/> Choix 2
Je verse donc _____ €.	Je suis intéressé par un rachat de part sociale (par un sociétaire cédant). Dans ce cas, merci d'ignorer les modalités de paiement ci-dessous et nous contacter directement.
MODALITES DE PAIEMENT : (1 CHOIX OBLIGATOIRE)	
<input type="radio"/> Je verse _____ € immédiatement en _____ (indiquer le mode de paiement). <input type="radio"/> Je m'engage à verser _____ € en _____ mensualité de _____ €. <i>Mensualités disponibles : 25€ ou 50€ (ou 10€ uniquement si je suis déjà sociétaire)</i>	

➔ **Veuillez trouver au dos un complément d'informations détaillées.**

Date : ___ / ___ / ___

Signature :

A l'issue de l'assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un certificat d'investissement correspondant au montant de vos parts.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Le seuil de 5 parts sociales, soit 750€, est l'investissement initial minimum pour devenir sociétaire de la coopérative.
- Les [statuts de la coopérative](#) définissent les règles de gestion. Ils sont accessibles librement en agence et sur notre site internet : alpes-loire.citiz.fr.
- La souscription par mensualités constitue un engagement à verser la totalité de la somme équivalente au nombre de parts souscrites.
- En cas de souscription mensualisée, le statut de sociétaire et le droit de vote ne peuvent être accordés qu'une fois qu'1/4 minimum du seuil de 750€ a été versé.
- En cas de souscription mensualisée, la remise fidélité ne sera accordée qu'une fois que la totalité du montant de souscription a été versé. Soit 750€ pour un nouveau sociétaire ou 150€ pour une souscription complémentaire.
- Le rachat de part sociale entre sociétaires se fait à un montant négocié compris entre la valeur validée à la dernière assemblée générale et la valeur nominale d'achat.
- Tout sociétaire de la coopérative peut demander à récupérer sa ou ses part(s) sociale(s). La coopérative s'engage à lui restituer dans un délai de 5 ans maximum au montant de la valeur telle qu'elle sera définie lors de l'assemblée générale suivant la demande. Ce montant ne peut pas excéder la valeur d'achat initial et il peut être inférieur en fonction des derniers résultats comptables de la coopérative.